



### **Février 2018**

Appel à candidature via communiqué de presse du Préfet, relayé par la Fédération de chasse

### **Mars et avril 2018**

Dépôt des candidatures

### **Mai 2018**

Première réunion du jury constitué réglementairement de la DEAL, du Président de la fédération de chasse (en personne), d'un représentant de l'ONCFS (chef de la BNOI, représentant de la cellule technique de l'ONCFS), d'un représentant de l'ONF.

Examen des candidatures et première sélection des candidats sur la base des critères réglementaires.

Lancement de l'enquête administrative approfondie et l'enquête SRDT-GN.

### **Juillet 2018**

Deuxième sélection des candidats sur la base du résultat des enquêtes.

### **Août 2018**

Seconde réunion du jury avec présentation orale des candidats.

Troisième et dernière sélection des candidats (objectif : 2 louvetiers par arrondissement soit 8 louvetiers à La Réunion).

Etablissement d'une liste complémentaire.

Saisine du Tribunal pour assermentation.

### **D'ici la fin de l'année 2018 :**

Etablissement d'une feuille de route par les services concernés (MIPE)

Assermentation des louvetiers au Tribunal et commissionnement par le Préfet.

Formation des louvetiers par l'ONCFS.

## **Appel à candidature – Lieutenants de louveterie – La Réunion**

### **Contexte et enjeux**

Le braconnage est une cause de désordre importante à La Réunion. Il met notamment en péril le patrimoine naturel de l'île. Les espèces exotiques envahissantes animales, qui doivent être régulées, sont à l'origine d'impacts plus importants encore sur la faune, la flore et les habitats naturels indigènes, dont la qualité et l'originalité ont permis l'attribution du label de patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

L'État, à travers ses services et établissements publics, principalement la BNOI, l'ONF, l'ONCFS, le Parc national ou les forces de l'ordre, est engagé résolument dans cette lutte. Ses moyens doivent être renforcés.

Dans ce contexte, M. le Préfet a décidé de la création d'une louveterie à La Réunion.

### **Qui sont les lieutenants de louveterie ?**

Les lieutenants de louveterie constituent le plus vieux corps public existant dans notre pays, ils ont fêté leurs 1200 ans il y a peu. Créés à l'origine pour lutter contre les loups, d'où leur nom, les missions qui leur sont dévolues sont aujourd'hui la police de la chasse (lutte contre le braconnage) et l'organisation des battues administratives (pertinente pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes) sous l'autorité du Préfet via le Directeur en charge de la police de la chasse, à La Réunion, le Directeur de la DEAL.

La lutte contre l'errance animale des espèces domestiques, en particulier la gestion du service de fourrière, relève, quant à elle, de la responsabilité des structures intercommunales qui doivent mettre en œuvre les moyens pour garantir la sécurité de tous sur cet aspect. Les lieutenants de louveterie peuvent éventuellement apporter un éclairage au vu de leurs connaissances pour comprendre les attaques de troupeaux ou encore proposer la mise en place de dispositions adaptées, dans le respect strict de la réglementation et des responsabilités propres à chacun.

### **Quel est leur statut ?**

Pour exercer leurs missions, les lieutenants de louveterie portent une commission d'emploi et sont assermentés auprès du Tribunal de grande instance ; ils portent un uniforme et un insigne distinctif (tête de loup dorée portant l'inscription « Lieutenant de Louveterie »). Ils exercent leurs missions bénévolement et doivent être disponibles. En tant que collaborateurs occasionnels du service public, ils bénéficient de certaines protections (fonctionnelle et juridique) définies par le statut de la fonction publique d'État.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

### **Recrutement de lieutenants de louveterie à La Réunion**

Le préfet fait un appel à candidatures pour nommer des lieutenants de louveterie à La Réunion. Ils seront chacun affectés à un territoire défini.

Les candidats doivent répondre à aux critères suivants :

- être de nationalité française
- jouir de leurs droits civiques

- résider à La Réunion
- détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans
- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de cette fonction sur le territoire réunionnais
- être âgés de moins de 75 ans
- justifier de compétences cynégétiques
- s'engager à l'entretien d'au moins deux chiens.

Il est rappelé expressément que l'exercice des missions de louvetier est totalement bénévole et que les candidats doivent bien s'assurer d'une part de leur disponibilité et d'autre part de leur capacité financière à assurer ces fonctions (notamment armement, munitions, entretien de chiens, carburant).

**Les personnes intéressées sont invitées à déposer leur dossier de candidature avant le 30 avril 2018** auprès de M. le Directeur de l'environnement (DEAL) en rassemblant les éléments listés en annexe.

Les candidatures sont examinées par un comité réunissant notamment la DEAL, la BNOI / ONCFS, l'ONF et le Président de la Fédération de chasse.